



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté

levant la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 à l'encontre de la Société Groupe Seb Moulinex (GSM) exploitant de l'atelier de fabrication et d'assemblage des robots ménagers, implantée Rue Saint-Léonard, à Mayenne (53100).

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le V de l'article 22 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-654 du 15 mai 2006 autorisant la société Groupe Seb Moulinex (GSM) à exploiter les installations de transformation de matières plastiques pour la fabrication de robots ménagers situées rue Saint-Léonard sur le territoire de la commune de Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant mise en demeure à l'encontre de la Société Groupe Seb Moulinex (GSM) exploitant de l'atelier de fabrication et d'assemblage des robots ménagers, implantée Rue Saint-Léonard, à Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU le rapport du 27 août 2018 établi par l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, suite à sa visite d'inspection du 30 juillet 2018 ;

VU le courrier du 28 décembre 2018 adressé à la Société Groupe Seb Moulinex (GSM), actualisant le tableau de classement du site (régime de l'enregistrement et de la déclaration) ;

VU l'étude technico-économique transmise par l'exploitant par courrier en date du 2 avril 2019, présentant les travaux à réaliser ;

VU le courrier en date du 16 octobre 2019 accordant une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 2 mai 2020, compte tenu de la situation du site dans une zone couverte par la protection du patrimoine (Chapelle Saint-Léonard, Voie romaine et Passage du Gué) et en bordure de rivière, nécessitant le dépôt d'un dossier de permis d'aménager ;

VU le courrier en date du 31 janvier 2020 accordant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux jusqu'au 2 mai 2021, compte tenu des délais de procédure et des contraintes techniques ;

VU le courrier de la Société Groupe Seb Moulinex (GSM) en date du 19 avril 2021, sollicitant un nouveau report du délai jusqu'au 30 juin 2021, compte tenu du retard des travaux de construction du bassin de confinement, dû aux travaux sur le site lié à la construction du parking voitures ;

VU le rapport du 30 juillet 2021 établi par l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, à la suite de la visite d'inspection du 20 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté, lors de sa visite en date du 20 juillet 2021 que :

- le bassin de confinement d'un volume de 2765 m³ est en place, fonctionnel et couvre les écoulements de l'ensemble du site ;
- la vanne de fermeture du bassin de confinement est asservie, en automatique, au déclenchement du système de sprinklage. Sa fermeture manuelle est également déclencheable manuellement à distance ainsi que sur place via une manivelle. Les personnels de maintenance technique sont formés à la manipulation de celle-ci. La réouverture de la vanne est manuelle ;
- trois séparateurs hydro-carbures sont en place sur le site. Un des séparateurs est placé en sortie du bassin de confinement avant rejet des eaux dans le milieu naturel ;

CONSIDERANT que la Société Groupe Seb Moulinex (GSM) s'est conformée aux dispositions du V de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT que la Société Groupe Seb Moulinex (GSM) s'est conformée aux dispositions de l'article 25.5 de l'arrêté préfectoral n° 2006-P-654 délivré le 15 mai 2006 susvisé relatif à la rétention des eaux d'incendie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 à l'encontre de la Société Groupe Seb Moulinex (GSM) est levée.

ARTICLE 2: le présent arrêté est notifié à la société Groupe Seb Moulinex (GSM) par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – unité départementale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le maire de Mayenne.

Laval, le - 9 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne,


Richard MIR

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois de sa notification.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr